

DÉPARTEMENT DE HAUTE GARONNE



Mairie de SAINT SULPICE SUR LEZE

B.P.N°2
31410 SAINT SULPICE SUR LEZE

Téléphone : 05.61.97.34.98

MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX

REGLEMENT DE CONSULTATION

Maître d'ouvrage

Mairie de SAINT SULPICE SUR LEZE

Objet du marché

**Urbanisation Quartier Sainte Anne
Secteur Ouest**

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Maître de l'ouvrage

Mairie de SAINT-SULPICE-SUR-LEZE

Objet de la consultation

Urbanisation Quartier Sainte Anne – Secteur Ouest

Remise des offres

Date et heure limite de réception : 28 Mai 2009 à 15 heures

SOMMAIRE

ARTICLE PREMIER – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	4
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2 - COLLECTIVITÉ QUI PASSE LE MARCHÉ	4
1.3 - PROCÉDURE DE LA CONSULTATION	4
1.4 - DÉCOMPOSITION DE LA CONSULTATION	4
1.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.6 – NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	5
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	5
2.1 - DURÉE DU MARCHÉ	5
2.2 - VARIANTES	5
2.3 - OPTIONS	5
2.4 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES	5
2.5 - MODE DE RÈGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITÉS DE FINANCEMENT	5
2.6 – MESURES PARTICULIÈRES CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ EN SITE URBAIN	6
2.7 – APPRÉCIATION DES ÉQUIVALENCES DANS LES NORMES	6
ARTICLE 3 – CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.1 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.2 – MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES OFFRES	7
4.1 - LES PIÈCES CONCERNANT LA CANDIDATURE	7
4.2 - LES PIÈCES CONCERNANT L'OFFRE	8
4.3 - FOURNITURE D'ÉCHANTILLONS OU DE MATÉRIELS DE DÉMONSTRATION	9
4.4 - DOCUMENTS À FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ÊTRE RETENU	9
4.5 - DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE DU MARCHÉ	10
ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	10
5.1 – DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES	10
5.2 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	10
ARTICLE 6 – JUGEMENT ET VALIDITÉ DES OFFRES	11
6.1 - SÉLECTION DES CANDIDATURES	11
6.2 - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	12
6.3 – NÉGOCIATION	12
ARTICLE 7 - RÉSULTAT DE LA CONSULTATION	12
7.1 - INFORMATION DES CANDIDATS	12
7.2 - ATTESTATIONS FISCALES ET SOCIALES	13
7.3 – AVIS D'ATTRIBUTION	13
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13
8.1 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	13
8.2 – PROCÉDURE DE RECOURS	14

ARTICLE PREMIER – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de passer un marché de travaux relatifs à l'opération suivante :

URBANISATION QUARTIER SAINTE ANNE – Secteur Ouest à SAINT SULPICE SUR LEZE

Le démarrage prévisible des travaux est fixé pour Septembre 2009

1.2 - Collectivité qui passe le marché

Commune de SAINT SULPICE SUR LEZE

31 410 SAINT SULPICE SUR LEZE

1.3 - Procédure de la consultation

Le présent marché est un marché de travaux à procédure adaptée défini à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le marché est constitué d'une tranche ferme composée de 2 lots :

- Lot 1 : Voirie réseaux EP EU
- Lot 2 : Réseaux AEP - Réseaux Secs (PTT, EDF, Eclairage)

1.5 - Conditions de participation des concurrents

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.

1.6 – Nomenclature communautaire

Nomenclature CPV : 452 33140 -2 Travaux Routiers

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Durée du marché

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution indiqué à l'acte d'engagement par le candidat.

2.2 - Variantes

Les concurrents doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.
Les variantes ne sont pas autorisées.

2.3 - Options

Sans objet.

2.4 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.5 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront payées dans un délai global de 45 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.6 – Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Pendant toute la durée des travaux, les voies et trottoirs du domaine public devront toujours être maintenues en parfait état de propreté. En cas de non respect de cette obligation, l'entrepreneur sera seul responsable des conséquences.

2.7 – Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas des normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union Européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de références à des marques de qualité française (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au maître d'ouvrage des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits EA ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au maître de l'ouvrage les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appréciation de l'équivalence.

Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française ou la marque de qualité française constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

ARTICLE 3 – CONTENU ET RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 – Contenu du dossier de consultation

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'avis d'appel public à concurrence (AAP) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) pour les lots 1 et 2 ;
- Le Bordereau de Prix pour le lot 1
- Le Détail Quantitatif pour les lots 1 et 2 ;
- Les plans généraux

3.2 – Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier papier peut être retiré sur demande écrite, fax ou courrier à l'adresse suivante :
Imprimerie CAZAUX 27 bis Avenue des Pyrénées 31600 MURET
Tél. 05 61 51 15 88 Fax 05 61 51 98 70

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Les offres seront entièrement rédigées en langue française. Elles seront exprimées en EUROS.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-après, datées et signées par lui.

4.1 - Les pièces concernant la candidature

▪ SITUATION JURIDIQUE

A – Une lettre de candidature (*le candidat peut utiliser le document DC4 version avril 2007*) ou déclaration d'intention de soumissionner, établie sur papier libre, dûment datée et signée et précisant : le nom et l'adresse du candidat. Si le candidat se présente seul ou en groupement (dans ce dernier cas, désignation des membres du groupement et habilitation donnée au mandataire). Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat.

B – Les déclarations sur l'honneur (*le candidat peut utiliser l'imprimé DC5 version avril 2007*), conformément aux articles 44 et 45 du C.M.P et aux articles 8 et 38 de l'ordonnance n°2005- 649 du 6 juin 2005, dûment datées et signées par le candidat pour justifier :

- 1 - qu'il n'est pas en **redressement judiciaire** ou si le candidat est en redressement judiciaire (ou procédure étrangère équivalente), copie du ou des jugements prononcés à cet effet (s'il n'est pas rédigé en langue française, le jugement doit être accompagné d'une traduction certifiée) ;
- 2 - qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du Code de Commerce ;
- 3 - qu'il n'est pas en état de faillite personnelle au sens de l'article L. 625-2 du Code de Commerce ou procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- 4 - qu'il a satisfait aux **obligations fiscales et sociales** ;
- 5 - qu'il n'a pas fait l'objet d'une **interdiction de concourir** ;
- 6 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une **condamnation inscrite** au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du Code du Travail ;
- 7 - **en application de l'article 29 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005**, qu'il a satisfait aux obligations découlant des articles L. 323-1, L. 323-8-1, L. 323-8-2 et L. 323-8-5 du Code du Travail ;
- 8 - qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, par le deuxième alinéa de l'article 421-5, par l'article 433-1, par le deuxième alinéa de l'article 434-9, par les articles 435-2, 441-1 à 441-7, par les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, par l'article 441-9 et par l'article 450-1 du Code Pénal, ainsi que par le deuxième alinéa de l'article L. 152-6 du Code du Travail et par l'article 1741 du Code Général des Impôts.

▪ LE OU LES RENSEIGNEMENTS PERMETTANT D'ÉVALUER LES CAPACITÉS PROFESSIONNELLES, TECHNIQUES ET FINANCIÈRES DU CANDIDAT (DC5 OU FORME LIBRE)

- une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- déclaration indiquant les effectifs du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des trois dernières années (DC5 ou forme libre) ;
- déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des trois derniers exercices (DC5 ou forme libre) ;
- liste de références de travaux équivalents en cours d'exécution ou exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire (DC5 ou forme libre) ;
- déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique mais aussi les techniciens ou les organismes techniques dont l'entrepreneur disposera pour l'exécution des prestations (DC5 ou forme libre) ;
- les certificats de qualifications professionnelles : la preuve de la capacité de l'entreprise peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle elle se porte candidate (DC5 ou forme libre) ;
- Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'un ou de plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par l'acheteur public. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de ce ou ces sous-traitants pour l'exécution du marché, le candidat produit soit le contrat de sous-traitance, soit un engagement écrit du ou des sous-traitants.

Les imprimés type **DC** sont téléchargeables à l'adresse suivante : http://www.minefi.gouv.fr/formulaires/daj/daj_dc.htm.

Cette liste n'est pas exhaustive, chaque candidat peut y apporter tout élément permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa capacité à garantir la bonne réalisation des prestations, objet de la présente consultation.

La recevabilité d'une offre implique que l'ensemble des pièces susvisées soit fourni.

4.2 - Les pièces concernant l'offre

A - un projet de marché (tous les documents ci-dessous, seront impérativement datés et signés par les entreprises, le ou les cachets seront apposés et chaque page sera paraphée) :

- L'Acte d'Engagement (AE) (lots 1 et/ou 2) et ses annexes à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- Le détail estimatif (lots 1 et/ou 2) : cadre joint à compléter sans modification ;
- Le Bordereau de Prix (lot 1) : cadre joint à compléter sans modification ;
- Le Règlement de la Consultation (RC) à accepter sans modification ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) à accepter sans modification ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) (lots 1 et/ou 2) à accepter sans modification

B – Autres pièces

- Un mémoire justificatif reprenant les éléments suivants :
 - la présentation de l'entreprise ;
 - les dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché ;
 - le planning prévisionnel des travaux faisant apparaître les différentes phases du chantier.

4.3 - Fourniture d'échantillons ou de matériels de démonstration

Sans objet.

4.4 - Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

A ce stade de la procédure, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents ne sont pas obligatoires. Toutefois, ils peuvent être fournis spontanément à l'appui de la candidature pour une éventuelle utilisation ultérieure. Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de cinq (5) jours à compter de la réception de la demande présentée par la Personne Responsable du Marché (PRM). Il s'agit de :

↳ Pour l'application du I a) de l'article 46 du CMP :

- L'un des documents suivants, conformément au 2° de l'article R. 324-4 du Code du Travail :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à

une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un

an.

- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3 et L.620-3 en application du 3° de l'article R. 324-4 du Code du Travail (le candidat peut utiliser l'imprimé **DC6 version avril 2007**). Ces pièces sont à produire tous les 6 mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché).

↳ Les attestations et certificats prévus par arrêté, délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (le candidat peut utiliser l'imprimé **DC7 version avril 2007** ou déclaration n°3666 volets 1, 2 et 3 et certificats URSSAF). Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I b) et II de l'article 46 du CMP.

↳ Pour les personnes assujetties à l'obligation définies à l'article L.323-1 du Code du Travail (obligation d'emploi des travailleurs handicapés, des mutilés de guerre et des assimilés), la déclaration visée à l'article L.323-8-5 ou la justification du versement de la contribution visée à l'article L.323-8-2 du même code (fond de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés).

Pour les entreprises créées postérieurement au 1^{er} janvier 2008, le récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises se substituera aux attestations fiscales et sociales demandées ci-dessus.

Pour tout candidat établi dans un autre état que la France :

- les documents mentionnés à l'article R 324-7 du Code du Travail ;
- certificat concernant les impôts, taxes et cotisations sociales des administrations et organismes du pays ou en cas d'impossibilité, une déclaration solennelle faite par le candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

4.5 - Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 9 du CCP seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles R.341-36 du Code du Travail et 1-6.1 du CCAP, l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

5.1 – Date limite de réception des offres

Les offres devront parvenir à destination au plus tard le **Jeudi 28 Mai 2009 à 15h00**.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

5.2 – Conditions d'envoi ou de remise des offres

Conformément à l'article 57 du code des marchés publics, les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir leur confidentialité.

Les offres peuvent être acheminées dans conditions suivantes :

- **Transmission par courrier ou remise en mains propres**

Les offres doivent être transmises avant la date et l'heure limites indiquées à l'article 5.1 à l'adresse indiquée ci-après, soit :

- par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ;
- par Chronopost ou par transporteur ;
- déposées sous pli cacheté contre récépissé au secrétariat de la Mairie (ouvert du Lundi au Vendredi de 09H00 à 12H30 et de 14h00 à 16h00),

↳ **L'enveloppe extérieure** portera l'adresse et mentions suivantes :

URBANISATION QUARTIER SAINTE ANNE – SECTEUR OUEST
Procédure adaptée - « **NE PAS OUVRIR** »

Mairie de SAINT SULPICE SUR LEZE
31410 SAINT SULPICE SUR LEZE

Les enveloppes intérieures portent le nom du candidat ainsi que respectivement les mentions suivantes sur chacune des enveloppes dont le contenu est fixé dans le présent règlement de consultation :

↳ **La première enveloppe intérieure** sera cachetée et contiendra les justifications à produire par le candidat conformément à l'article 4.1 du présent règlement. Elle portera les mentions suivantes :

URBANISATION QUARTIER SAINTE ANNE – SECTEUR OUEST

LOT N°

« Première enveloppe intérieure (pièces relatives à la candidature) »

Candidat :

↳ **La seconde enveloppe intérieure** sera cachetée et contiendra les pièces définie à l'article 4.2 du présent règlement de consultation. Elle portera les mentions suivantes :

URBANISATION QUARTIER SAINTE ANNE – SECTEUR OUEST

LOT N°

« Seconde enveloppe intérieure (pièces relatives à l'offre) »

Candidat :

- **Transmission par voie électronique**

La transmission des offres par message électronique n'est pas autorisée.

ARTICLE 6 – JUGEMENT ET VALIDITÉ DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués en deux phases, dans les conditions prévues aux articles 52, 53 et 55 du Code des marchés publics.

6.1 - Sélection des candidatures

A l'issue de l'analyse du contenu de la première enveloppe, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 44-1 du CMP ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 du CMP et fixées dans l'avis d'appel public à la concurrence ;
- Les candidatures qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes notamment en appréciant les conditions de déroulement des marchés que le candidat a pu réaliser pour l'acheteur public au cours des 3 dernières années.

6.2 - Jugement et classement des offres

Au moment *du jugement des offres*, le choix de la Commune se portera sur l'offre économiquement la plus avantageuse, en fonction des critères ci-dessous énoncés et en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée :

Libellé	
1 - Valeur technique de l'offre	30 %
2 - Le prix	60 %
3 – Le délai d'exécution	10 %

Règle de notation

L'ensemble de la prestation est noté sur 100 points. Chaque offre se voit ensuite attribuée une note critère par critère. Une note finale résultant de l'addition des ces notes est enfin obtenue pour chacune des offres. La meilleure note déterminera l'attributaire du présent marché.

- L'appréciation des offres au titre de « *la valeur technique* » se fera au vue des éléments ci-dessous contenus dans le mémoire technique :
 - de la qualité de la prestation au vu du mémoire justificatif (30 points).
- L'appréciation des offres au titre du critère « *prix* » se fera au regard du montant total du devis estimatif. La formule d'attribution des points est la suivante : la note maximale sera attribuée à la meilleure offre, et les offres suivantes seront noté avec la formule ci-après : note maximale x (montant de la meilleure offre / montant de l'offre analysée).
- L'appréciation des offres au titre du critère « *délai d'exécution* » se fera au regard des délais mentionnés à l'article 4 de l'acte d'engagement.
La durée estimée des travaux la plus courte obtient la note maximale (10 points), les autres notes sont calculées au prorata.

6.3 – Négociation

Sans Objet

ARTICLE 7 - RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

7.1 - Information des candidats

Une fois que le pouvoir adjudicateur a fait son choix sur les candidatures et sur les offres, il en informe tous les candidats retenu et écartés dans les strictes conditions définies à l'article 80.I du Code des Marchés Publics.

Conformément aux dispositions de l'article 83 du Code des Marchés Publics, le pouvoir adjudicateur communique dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de la réception d'une demande écrite, à tout candidat écarté qui en a fait la demande, les motifs détaillés du rejet de sa candidature ou de son offre et, à tout candidat dont l'offre n'a pas été rejetée pour un motif autre que ceux mentionnés au III de l'article 53 du Code des Marchés Publics, les caractéristiques et les avantages relatifs à l'offre retenue ainsi que le nom de l'attributaire.

7.2 - Attestations fiscales et sociales

Conformément à l'article 46 du Code des Marchés Publics, les candidats sont informés que le marché ne pourra être notifié au candidat retenu que sous réserve pour ce dernier de produire les pièces citées à l'article 4.4 du présent règlement, dans un délai de cing (5) jours maximum à compter de la réception par le candidat de la lettre du pouvoir adjudicateur, l'informant de l'attribution du marché.

Dans l'hypothèse où ces documents ne pourraient pas être transmis dans le délai précité, l'offre du candidat retenu sera rejetée. Le pouvoir adjudicateur présentera alors la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les pièces sont à demander aux administrations concernées. Celles-ci peuvent mettre plusieurs semaines pour les produire. Il est donc fortement recommandé de les demander bien avant la date de remise des plis afin d'être prêt à les produire dans le délai imparti par la personne publique.

7.3 – Avis d'attribution

Un avis d'attribution du présent marché mentionnant la date de conclusion du contrat et ses modalités de consultation sera, entre autres, publié sur le site ladepeche-marchepublics.com et au BOAMP.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

8.1 – Renseignements complémentaires

Renseignements administratifs

Mme. FAUSTINI – M. CASTERA - Tél. : 05.61.97.34.98

Renseignements techniques

M. RIGAILL Bureau d'études BERG – Tél. : 05 61 62 82 71

8.2 – Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Nom officiel : Tribunal administratif de Toulouse

Adresse postale : 68, rue Raymond IV - B.P. 7007

Localité/Ville : Toulouse Cedex 07

Code postal : 31 068

Pays : France

Téléphone : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- Référé précontractuel : délai de recours pouvant être exercé depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché (art. L 551-1 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours gracieux ou recours pour excès de pouvoir : deux mois à compter de la notification de la décision de rejet (art. R421-2 du Code de Justice Administrative) ;
- Recours de plein contentieux à l'encontre du marché : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité concernant son attribution, pouvant être assorti d'une demande de suspension de l'exécution du marché (article L 521-1 du code de justice administrative).

* * * * *

Le Maire,
Colette SUZANNE

Fait à _____ ,

Le _____

**Signature de l'entrepreneur
et cachet de l'entreprise**

Porter la mention manuscrite « Lu et approuvé »